

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC_250225_022
---------------------------

portant sur

## ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ APAVE DU MARCHÉ DE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE À L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ENSEMBLE ÉPISCOPAL DE LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code de la commande publique, et en particulier les articles L2123-1, R2123-1 1° spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de deux-cent-vingt-et-un-mille euros Hors Taxes (221 000 € HT), il est fait recours à une procédure adaptée ouverte,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation transmis le 13 janvier 2025, par voie dématérialisée, à cinq sociétés,

**CONSIDÉRANT** les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure un marché de mission de contrôle technique relative à l'opération de réhabilitation de l'ensemble épiscopal de Lodève avec la société APAVE, 5 avenue de l'Occitanie, 34760 BOUJAN SUR LIBRON, pour un montant forfaitaire de dix-mille-neuf-cent-cinquante-deux euros Hors Taxes (10 952,00 € HT) soit treize-mille-cent-quarante-deux euros quarante centimes Toutes Taxes Comprises (13 142,40 € TTC),

- **ARTICLE 2** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 21, article 21311,

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250225-lmc116484-AR-1-

1  
Date de télétransmission : 25/02/25

Date de publication : 03/03/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt cinq fevrier deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**MARCHE PUBLIC CONTRÔLE TECHNIQUE**

**Commune de Lodève**

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE  
RÉHABILITATION DE L'ENSEMBLE ÉPISCOPAL DE LODEVE (34700)**

**N° de marché/accord-cadre :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**PROCÉDURE ADAPTÉE**

(articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 CCP)

**Acte d'engagement MAPA < 40.000€  
valant Cahier des Clauses Particulières**

**ACTE D'ENGAGEMENT VALANT  
Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Pouvoir adjudicateur :**  
Commune de Lodève

**MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Personne habilitée à donner les renseignements** relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Madame Gaëlle LEVEQUE, maire de Lodève

**Ordonnateur :**

Madame le Maire

**Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le Trésorier

**Article premier : Objet du marché - Dispositions générales**

**Objet du marché**

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

**Mission de Contrôle technique pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal de Lodève**

**Décomposition en tranches et lots**

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.  
 Il est prévu...1.....Tranches : .1.... tranche(s) ferme(s) et 1.... Tranche(s) Optionnelle(s)  
 Il est prévu.....phases  
 Il est prévu.....lots

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

**La répartition par phase est la suivante :**

Phase(s)	Désignation
PHASE CONCEPTION	Analyse et avis sur phases APS, APD, PC, PRO et DCE
PHASE CONTRÔLE DES DOCUMENTS EXE	Analyse et avis sur documents EXE
PHASE CHANTIER	Participation aux réunions de chantier, réunion des maîtrises, inspection de chantier, visites inopinées
PHASE RECEPTION	Analyse et vérifications finales avant réception, participation aux réunions de réception, production des différentes attestations
PHASE PARFAIT ACHEVEMENT	Intervention durant la garantie de parfait achèvement

### **Intervenants :**

#### **Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution

#### **Conduite d'études**

Le conducteur d'études sera assuré par le maître d'ouvrage.

Le conducteur d'études sera chargé de suivre l'exécution du marché et certifiera le service fait.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Particulières et son annexe
- CCTP
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, mois m0.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : *(cocher la mention utile)*

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Travaux                                | <input type="checkbox"/> Fournitures courantes et services                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Prestations intellectuelles | <input type="checkbox"/> Techniques de l'information et de la communication |

## **Article 3 : Contractant**

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

**M David FICHOU, Chef d'Agence Infrastructures et Construction Languedoc Roussillon**

- Agissant pour mon propre compte<sup>1</sup> ;
- Agissant pour le compte de la société<sup>2</sup> :  
**APAVE Infrastructures et Construction**
- Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire<sup>3</sup>
- Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante à votre situation

<sup>2</sup> Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

<sup>3</sup> Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du ...../...../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'**ENGAGE** ~~ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire~~<sup>4</sup>, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : 120 **jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

Adresse électronique : [bgc.languedoc-roussillon@apave.com](mailto:bgc.languedoc-roussillon@apave.com) ou n° de fax :

**IMPORTANT** : Ces renseignements sont indispensables aux échanges électroniques. En effet, les notifications pourront s'effectuer par cette voie d'où l'intérêt de signaler une adresse valide.

## Article 4 : Prix

### Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations concernées par cet acte d'engagement seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

#### pour la solution de base :

- Montant hors taxe : **10 952,00** Euros
- TVA (taux de **20 %**) : **2 190,40** Euros
- Montant TTC : **13 142,40** Euros
- Soit en lettres : **Dix mille neuf cent cinquante deux euros HT**  
**Treize mille cent quarante deux euros et quarante centimes TTC**

### Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés trimestriellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Formules	Prix concernés
$C_n = 15.0\% + 85.0\% (ING (n-3) / ING (o))$	Tous les prix

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile

## **Article 5 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :**

Cf le CCTP

### **Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Le contrôle interviendra dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations de contrôle technique.

Les conditions suivantes seront en outre appliquées :

-si le contrôleur technique n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler au pouvoir adjudicateur ;

-la mission du contrôleur technique peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet ; dans ce but il doit notamment signaler au pouvoir adjudicateur les essais qu'il estimerait nécessaires, sans que ceux -ci ne soient à sa charge ;

-les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle de l'opération, personne physique désignée à cet effet ;

- le pouvoir adjudicateur prendra les dispositions nécessaires pour :

-informer, dès l'origine, les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études, et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, de l'existence du présent contrat ;

-donner au contrôleur technique copie du permis de construire.

### **Présentation des livrables**

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

Les formats et supports des livrables sont décrits dans le cahier des charges et seront complétés et validés dès la notification du marché.

Le titulaire devra remettre 1 exemplaire(s) de chaque livrable demandé dans le cadre du présent contrat.

Les délais de remise des livrables sont précisés dans le CCTP

### **Modifications techniques**

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

### **Arrêt de l'exécution des prestations**

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phases et Missions du prestataire

## Article 6 : Durée du marché - Exécution du marché :

### Délai d'exécution :

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de :

Études 24 mois – Réalisation 12 mois et un an de garantie de parfait achèvement : soit 48 mois

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

### Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## Article 7 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : (**joindre un RIB**)

- Ouvert au nom de : **APAVE Infrastructures et Construction France SAS**  
Pour les prestations suivantes : **Contrôle Technique de Construction**  
Etablissement : **Société Générale – Marseille Entreprises 01269**  
Numéro de compte : **00026033088** Clé : **18**  
Code banque : **30003** Code guichet : **01269**

### Présentation des demandes de paiement :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions précisées dans le décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique.

A partir du 1er janvier 2020, toutes les factures\*, y compris celles établies par les sous-traitants, sont à transmettre par voie dématérialisées, en utilisant le portail Chorus PRO accessible à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr> pour toutes les **entreprises\***.

Les informations indispensables à la transmission des factures via le portail Chorus PRO seront communiquées par la mairie de Lodève au titulaire lors de la notification du marché ou à chaque bon de commande (Identifiant : Mairie de Lodève et son numéro SIRET, code service Chorus et le numéro d'engagement)

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. Le délai de paiement ne court pas pour les factures soumises à cette obligation et qui seraient transmises en dehors de Chorus Pro (décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016)

### **Modalités de règlement des comptes :**

#### **Acomptes et paiements partiels définitifs**

Le règlement des sommes dues au coordonnateur fera l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement des missions sur la base d'un échéancier et d'un mémoire produit par le coordonnateur et conformément à la répartition des honoraires définie en annexe du marché.

Pour le versement du solde, le coordonnateur adressera son projet de décompte à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

#### **Avance**

Aucune avance ne sera versée

#### **Droit de propriété intellectuelle :**

- L'option A : Concession de droit d'utilisation sur les résultats  
 L'option B : Cession des droits d'exploitation sur les résultats

#### **Vérifications**

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de vérification signalée par le titulaire, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

#### **Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

### **Article 8 : Assurances :**

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

### **Article 9 : Réception**

Conformément au CCAG concerné.

### **Article 10 : Droit et langue :**

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.  
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

### **Article 11 : Conditions de résiliation :**

- Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.
- En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

- En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## Article 12 : Dérogations au CCAG :

- L'article 6 de l'AE valant CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article droit de propriété déroge à l'article 35 du CCAG - Prestations Intellectuelles

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

*Fait en un seul original*

**A BOUJAN SUR LIBRON**

**Le 28 JANVIER 2025**

**Signature du candidat**  
**Nom, prénom et qualité du signataire\***

*Porter la mention manuscrite*

*Lu et approuvé*

*« lu et approuvé »*

**David FICHOU**

**Chef d'Agence**

**Agences Infrastructures et Construction  
Languedoc Roussillon**

**apave**

*\* L'acte d'engagement sera signé uniquement par le candidat qui sera désigné attributaire.  
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente*

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir  
Marché\**

**Signature du représentant du pouvoir  
adjudicateur habilitée par la délibération en  
date du :**

**Gaëlle LEVEQUE, Maire de Lodève**

A .....

Le .....